

**Compte-rendu de la réunion du conseil municipal**

Secrétaire : Germaine DE BENGY

**Ordre du jour** :

- Vote compte administratif 2022 et affectation des résultats
- Vote compte de gestion 2022
- Vote du budget primitif 2023-section fonctionnement et section investissement
- Vote des taux des taxes communales
- Vote des subventions aux associations
- Validation de la dérogation du temps scolaire
- Travaux ONF 2023
- Suppléant correspondant SDIS
- Questions diverses

- **Présents** : Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Olivier DE BRIE, Angélique HUET, Claudine CHEMIERE, Ludovic MAHÉ, Denis PEAUDECERF, Marie CALURAUD, Dominique PERRAGUIN, Germaine DE BENGY, Jean-Baptiste QUINDROIT, Régis MENNESSIER, Anita GUINARD-AKRETCHE, Régis VAULLERIN, Françoise JACQUET, Pascal RENARD

- **Absents** : Marie-Alvina SKURA

- **Absents avec pouvoirs** : Marie CALURAUD pouvoir à Angélique HUET  
Chrystèl GOND pouvoir à Claudine CHEMIERE

**Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour**

- Mise en place M57 mise en place de la fongibilité des crédits en
  - section de fonctionnement et
  - section d'investissement

**L'ensemble du conseil municipal approuve à l'unanimité**

La séance est ouverte à 19 h par le Maire.

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'il peut y avoir conflit d'intérêts quant aux sujets abordés

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 02 février 2023**

Monsieur le Maire demande si des membres du conseil ont des remarques, questions ou précisions à apporter au compte-rendu, aucune remarque n'étant faite, celui-ci est approuvé et signé.

➤ Vote compte administratif 2022 et affectation des résultats

**Président de séance : Ludovic MAHE (*Adjoint*) est élu**

Monsieur le Maire Gilles BENOIT se retire

Sous la présidence de Monsieur Ludovic MAHE 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, le conseil municipal examine le compte administratif du budget principal communal 2022 qui s'établit ainsi

**Investissement**

Déficit reporté	719,51		
Dépenses	209 089,42	Recettes	244 355,41
<b>Total</b>	<b>209 808,81</b>		<b>244 355,41</b>
Résultat cpt 001	34 546,48		
		Restes à réaliser	
Dépenses	0,00	Recettes	0,00
Besoin financement	0,00		
		Résultat exercice	35 265,99

**Fonctionnement**

		Excédent reporté	822 100,90
Dépenses	1 101 228,46	Recettes	1 235 576,86
<b>Total</b>	<b>1 101 228,46</b>		<b>2 057 677,76</b>
Résultat à affecter	956 449,30	Résultat exercice	134 348,40

### Affectation des résultats

Investissement	Cpt 1068	0,00
Virt de la section de Fonct.	Chapitre 021	294 000,00
<hr/>		
Fonctionnement	Chapitre 002	956 449,30

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

-le compte administratif du budget principal communal 2022

-l'affectation des résultats

### ➤ Vote compte de gestion 2022

**Président de séance : Ludovic MAHE (*Adjoint*) est élu**

Monsieur le Maire Gilles BENOIT se retire

Sous la présidence de Monsieur Ludovic MAHE 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, le conseil municipal examine le compte de gestion du budget principal communal 2022 qui s'établit ainsi

Le Président de séance rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après avoir délibéré, Le conseil municipal,

Approuve le compte de gestion du budget principal édité par le trésorier principal, pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Au nom de tout le conseil municipal, Ludovic MAHE tient à remercier tout particulièrement Dominique PERRAGUIN, qui a consacré beaucoup de temps à la préparation de ce budget ainsi qu'Albertina HEUGUEBART comptable, toujours disponible et compétente.

Monsieur le Maire, Gilles BENOIT est invité à reprendre la présidence du conseil municipal.

➤ **Vote du budget primitif 2023 -section Fonctionnement et section Investissement**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le budget primitif principal 2023 présenté comme suit,

- Pour la section de fonctionnement dépenses à	<b>1 512 946,84 €</b>
recettes à	<b>2 106 857,30 €</b>
- Pour la section d'investissement à :	<b>798 375,00 €</b>

➤ **Passage à la nomenclature M57-Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement-Décision**

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Saint Eloy de Gy est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits

opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

➤ **Vote des taux des taxes communales**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et pris conscience que les assiettes décidées par l'état subiraient une augmentation de 7,10 % pour le foncier bâti, 6,7% pour le foncier non bâti et 15,35 % pour la taxe d'habitation (résidences secondaires...), décide à l'unanimité de reconduire le taux des taxes locales, à savoir :

- Foncier bâti                    **38,97 % dont taux départemental 19,72 %**
- Foncier non bâti            **37,10 %**
- Taxe d'habitation        **15,35 %**

➤ **Vote des subventions aux associations**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer en 2022, aux associations, un montant global, de subventions de **14 294,00 €** dit que ce montant sera inscrit à l'article 65748 et réparti comme suit :

Afin qu'il n'y ait pas conflit d'intérêt, les personnes membres du bureau d'une association ou ayant un enfant au collège n'ont pas pris part au vote :

Messieurs Gilles BENOIT et Régis VAULLERIN pour le CYCLO Détente Saint Eloy

Madame Yolaine LAUGERAT pour La GYM.VOLONTAIRE

Madame Angélique HUET pour le TENNIS CLUB(TCE)

Monsieur Olivier DE BRIE pour les AMIS DE L'EGLISE

Madame Françoise JACQUET pour le collège

<b>Associations</b>	<b>Subventions 2023</b>
A.D.M. R	125,00
ASSO des Amis de la Bibliothèque	240,00
A.P.E. Amicale pour les enfants	800,00

ASSO.SPORTIVE	950,00
AMICALE CHASSE PECHE	250,00+150,00 <i>Animation école</i>
Chorale "Atout Bout de Chant"	460,00
CONFREDERIE DE ST ELOI	240,00
COOP SCOLAIRE BOURG	300,00
COOP SCOLAIRE BOURGNEUF	300,00
COOP SCOL. BOURGNEUF compl.voyage	1 140,00
CYCLO Détente ST ELOY	260,00
ASSO.FOYER SOCIO-EDUCATIF	50,00
GYM.VOLONTAIRE	0
PREVENTION ROUTIERE	35,00
SAINTELOISIRS	930,00
TENNIS CLUB (TCE)	390,00
AS SPORTIVE COLLEGE	50,00
USEP	50,00
S.B.P.A.	801,00
AMIS DE L'EGLISE	250,00
FACILAVIE	125,00
RASED	125,00
SAINTELOISIRS compl comice	4 700,00
Comice agricole	2 403,00
Collège Louis Armand-FSE	100,00
Autres	210,00
<b>TOTAL</b>	<b>15 434,00 €</b>

À la suite de leur assemblée l'association « GYM VOLONTAIRE » renonce à percevoir cette année la subvention de la commune. Celle-ci sera utilisée pour participer au financement d'un voyage de collégiens en Grande-Bretagne.

➤ **Validation de la dérogation du temps scolaire**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours depuis septembre 2020. Cette dérogation arrivant à échéance en juin 2023 pour la rentrée scolaire 2023, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée.

Les enseignants et les délégués de parents d'élèves se sont d'ores et déjà prononcés pour le maintien de l'organisation existante.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité ;

- Se prononce pour le maintien de la semaine scolaire de 4 jours

➤ **Travaux forestiers 2023 (ONF)**

Monsieur le Maire présente le rapport établi par le technicien de l'ONF sur les travaux à envisager pour l'entretien de notre forêt, parcelles 11 B et 12 B.

Il est prévu au budget des travaux permettant la régénération naturelle des sols pour ces parcelles ceci pour un montant de **22 540,00 €**.

En contrepartie l'exploitation de certaines parcelles va nous permettre d'enregistrer une recette, il est important de prévoir chaque année des travaux pour l'entretien de notre domaine forestier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'autoriser les travaux,
- dit que cette somme sera inscrite au budget 2023

➤ **Suppléant correspondant SDIS**

Monsieur le Maire explique que lors du conseil en date du 06 octobre 2022 (D 06.10.22\_4) Madame Marie-Alvina SKURA avait été nommée correspondante « incendie et secours ». Etant indisponible actuellement Monsieur le Maire propose qu'un suppléant puisse prendre le relais afin d'assurer une collaboration optimale avec le SDIS.

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant « incendie et secours »

Monsieur le Maire expose les différentes missions attendues de la fonction :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune,

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Madame Marie-Alvina SKURA accepte la fonction ainsi que Monsieur Régis MENNESSIER en tant que suppléant.

### **L'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité accepte ces nominations**

#### **➤ Questions diverses**

- Monsieur le Maire informe que le city-stade est opérationnel et que 2 buts brésiliens et 2 panneaux de basket vont être ajoutés.

Il souhaite organiser une inauguration avec les personnalités ayant contribué à son financement, à savoir la préfecture, la région...

- Claudine CHEMIERE informe que la matinée citoyenne aura lieu le samedi 22 avril, rendez-vous 9 h à la mairie.

- Pour la journée du 13 juillet, Claudine CHEMIERE demande que le conseil fasse des propositions pour le déroulement de celle-ci, sachant qu'un accordéoniste chanteur est retenu pour animer.

- Jean-Baptiste QUINDROIT demande s'il serait possible d'installer un abribus à l'arrêt de la zone artisanale de Saint Eloy. Il devra se munir d'une demande officielle faite par les parents d'élèves concernés afin que Yolaine LAUGERAT pose la question lors de la réunion du syndicat du transport scolaire du 28 mars prochain.

Le prochain conseil municipal est fixé le **jeudi 06 avril**



La séance est levée à 21h30

Le Secrétaire

Germaine DE BENGY

Le Maire,

Gilles BENOIT



Les Membres